



**PRÉFÈTE
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau du contrôle de légalité et des élections
pref-control-legalite@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2026-07-15-00011 EN DATE DU 15 JUILLET 2026
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE (CDCI) DE LA DROME**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-42 et suivants, R. 5211-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-06-18-00002 du 18 juin 2026 déterminant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-06-18-00003 du 18 juin 2026 fixant les modalités d'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme ;

Vu la liste des candidats déposée par l'association départementale des maires de la Drôme, pour les collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et syndicats mixtes ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'autres candidatures que celles figurant sur la liste déposée par l'association départementale des maires de la Drôme pour les collèges suscités, le représentant de l'État dans le département procède à la désignation des représentants des différents collèges dans l'ordre de présentation de la liste déposée par l'association départementale des maires de la Drôme ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans sa formation plénière, la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme est composée de 42 membres, répartis comme suit :

Collège des représentants des communes

- **Collège n°1 : 8 représentants des communes ayant une population totale inférieure à la moyenne communale du département, dont 5 représentants des communes situées en zone de montagne.**

Titulaires

M. CLAUDEL Pascal	Maire de Gervans
M. LAGIER Damien	Maire de Marsanne
M. FERET Christophe	Maire d'Ancône
Mme SIMIAN Fabienne	Maire d'Eyzahut (zone montagne)
Mme CAMPELLO Régina	Maire de Puygiron (zone montagne)
Mme LORENZETTI Muriel	Maire de Mirabel-et-Blacon (zone montagne)
M. DIDIER Thierry	Maire de Bourdeaux (zone montagne)
M. FRACHINOUS Alain	Maire de Séderon (zone montagne)

- **Collège n°2 : représentants des communes les plus peuplées du département**

Titulaires

Mme GUILLON Eliane	Adjointe au maire de Bourg-lès-Valence
M. BIANCHETTI Alain	Adjoint au maire de Montélimar
M. GALLU Alain	Maire de Pierrelatte
Mme PUGEAT Véronique	Adjointe au maire de Valence
M. CROUZET Jean-Paul	Adjoint au maire de Romans-sur-Isère
M. MONNET Laurent	Adjoint au maire de Valence

- **Collège n°3 : 7 représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département, dont 1 représentant des communes situées en zone de montagne.**

Titulaires

M. BOUVIER Jean-Marc	Maire de Montoisson
M. TEULADE Christian	Maire de Nyons
Mme MAILLARD Anaïs	Adjointe au maire de La Bégude-de-Mazenc
Mme MANTONNIER Nathalie	Maire de Livron-sur-Drôme
M. BRUNET Michel	Maire de Mercuroi-Veauce
M. DUCLAUX Jean-Claude	Maire d'Alixan
Mme KOUIDRI Athénaïs	Maire de Crest (zone montagne)

- **Collège n°4 : 13 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont 9 représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés en tout ou partie en zone de montagne.**

Titulaires

M. CATELINOIS Jean-Michel	Vice-président de la CC Drôme Sud Provence
Mme FERNANDEZ Marie	Présidente de la CC Drôme Sud Provence
M. BRUNET Florent	Président de la CC Porte de Dromardèche
M. CORNILET Julien	Président de la CA Montélimar Agglomération
Mme FILET-COCHE Nancy	Présidente de la CC Royans-Vercors (ZM)
Mme MARION Christine	Présidente de la CC Val de Drôme en Biovallée (ZM)
M. DEYRE Richard	Conseiller communautaire de la CA Valence Romans Agglo (ZM)
M. BERNARD Sébastien	Président de la CC Baronnies en Drôme Provençale (ZM)
M. VALLA Jean-Michel	Vice-président de la CA Valence Romans Agglo (ZM)
M.BENOIT Patrice	Président de la CC Dieulefit-Bourdeaux (ZM)
M. MATHERON Alain	Président de la CC du Diois (ZM)
M. ESCANDE Eric	Président de la CC du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (ZM)
Mme RUYSSCHAERT Christelle	Vice-présidente de la CC Baronnies en Drôme Provençale (ZM)

- **Collège n°5 : 2 représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes, dont 1 représentant des syndicats intercommunaux situés en tout ou partie en zone de montagne.**

Titulaires

Mme GIRARD Geneviève	Présidente du SYTRAD
M. MAGNON Gilles	Président du SMPAS (zone montagne)

Les représentants du conseil départemental et du conseil régional restent inchangés jusqu'aux prochaines élections régionales et cantonales.

- **Collège n°6 : représentants du conseil départemental**

Titulaires

Mme MOUTON Marie-Pierre	Conseillère départementale du canton du Tricastin
M. LADEGAILLERIE Jacques	Conseiller départemental du canton de Loriol-sur-Drôme
Mme MOULIN Corinne	Conseillère départementale du canton de Dieulefit
M. BOUVIER David	Conseiller départemental de la Drôme des Collines

- **Collège n°7 : représentants du conseil régional**

Titulaires

M. AURIAS Claude	Conseiller régional
Mme THORAVAL Marie-Hélène	Conseillère régionale

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. Lorsqu'un siège devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant au premier candidat non titulaire figurant sur la même liste.

ARTICLE 3 : Les membres de la CDCI absents à une séance ne peuvent se faire représenter par des suppléants. Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre appartenant au même collège, un pouvoir écrit de voter en son nom. Aucun membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens », accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 juillet 2026

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,
Julien HENRARD